## Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2024-29

## DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DU CHŒUR DE L'EGLISE

## Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit procéder à la mise en peinture du chœur de l'église,

## DECIDE

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de mise en peinture du chœur de l'église à l'entreprise ISO DECO située ZAC des Petits Clais 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant de 14 980,00 € HT (soit 17 976,00 € TTC),
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 10/10/2024

Le Maine

Fabrice CHOUN